



DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
PAYS DU MONT-BLANC

DECISION DU PRESIDENT  
N°2024-228

**Objet** : Marché n°2024-16/PATRIM – Renouvellement des marchés d’assurance de la collectivité - Attribution des lots n°1, n°2, n°3 et n°5.

**Auteur de l’acte** : Jean-Marc PEILLEX, Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux délégations de pouvoirs pouvant être consenties par le Conseil Communautaire au Président,

**Vu** les délibérations n°2021/078 du 02 juin 2021, n°2022/086 du 29 juin 2022 et n°2023-088 du 28 juin 2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la consultation lancée le 26 août 2024 le renouvellement des marchés d’assurance de la collectivité, comportant 5 lots distincts, dont la publicité a été assurée sur la plateforme AWS - Dauphiné annonces légales,

**Considérant** que la date de remise des offres était fixée au 27 septembre 2024 à 12h00,

**Considérant** que 4 plis ont été reçus dans les délais, dont 2 offres pour le lot n°1 – Responsabilité civile générale, 2 offres pour le lot n°2 – Protection juridique personne morale, 1 offre pour le lot n°3 – Protection juridique des agents et des élus et 2 offres pour le lot n°5 – Responsabilité civile atteinte à l’environnement,

**Considérant** qu’aucune offre n’a été reçue pour le lot n°4 – Flotte automobile et auto-missions,

**Considérant** les critères de jugement et de classement des offres prévus par le règlement de consultation, à savoir, pour l’ensemble des lots, valeur technique 60% et prix de l’offre 40%,

**Considérant** l’analyse des offres reçues en application des critères énoncés ci-dessus par l’assistant à maîtrise d’ouvrage SIGMA RISK,

**Vu** l’avis favorable de la Commission d’Appel d’Offres en date du 07 novembre 2024,

 **DECIDE**



Article 1 : D'attribuer les consultations pour le renouvellement des marchés d'assurance de la collectivité, pour une durée de 48 mois, aux prestataires suivants :

- **Lot n°1 – Responsabilité civile générale**  
Groupement PARIS NORD ASSURANCES SERVICES / AREAS DOMMAGES, pour la somme annuelle de 7 783,69 € TTC (Offre de base / Franchise de 800,00 €)
- **Lot n°2 – Protection juridique personne morale**  
Groupement CABINET MADELAINE BRISSET / CFDP ASSURANCES, pour la somme annuelle de 1 114,11 € TTC
- **Lot n°3 – Protection fonctionnelle des élus et des agents**  
Groupement ASSURANCES DES VALLEES / GROUPAMA AUVERGNE-RHONE-ALPES, pour la somme annuelle de 1 920,46 € TTC
- **Lot n°5 – Responsabilité Civile Atteintes à l'Environnement**  
Groupement ASSURANCES DES VALLEES / GROUPAMA AUVERGNE-RHONE-ALPES, pour la somme annuelle de 3 251,69 € TTC

Article 2 : De déclarer infructueux le lot n°4 – Flotte automobile et auto-missions et de lancer une consultation de « Gré à Gré » sans publicité ni mise en concurrence préalables, comme prévu par l'article L2122-1 du Code de la Commande publique en cas de première procédure infructueuse.

Article 3 : De signer les marchés dont les conditions d'exécution sont définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières et dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Trésorier,

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Passy, le **13 DEC. 2024**

**Le Président,  
Jean-Marc PEILLEX.**

Publication le